



Conseil de la Communauté Séance du 01 juin 2023

Envoyé en préfecture le 10/06/2023

Reçu en préfecture le 10/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 037-200043065-20230601-2023_06_12-DE



Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 25 mai 2023

Date d'affichage :

Le 25 mai 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 30

Présents : 23

Votants : 29

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le premier juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Françoise THOMERE, Madame Josette GUERLAIS, Madame Régine MALASSIGNÉ, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Elisabeth JOURDAIN, Madame Johanim LANDREAU, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Maud TESSIER (suppléante de Monsieur Philippe DENIAU), Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Monsieur Bernard PEGEOT à Madame Françoise THOMERE, Monsieur Marc LEONARD à Madame Josette GUERLAIS, Madame Sylvie LADRANGE à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Pierre MORIN à Monsieur Pascal DUPRE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Claude CICUTTI

Excusé(s) : Monsieur Atman BOUCHEKIOUA,

Secrétaire de séance : Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON.

Délibération n° 2023 - 06 -12

Administration générale – Schéma de mutualisation

Convention de prestation de service pour l'ALSH « PASSE PAR TOUT » entre la communauté de communes du val d'Amboise et la commune de Neuillé-le-Lierre

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L 5214-16-1 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- Vu** le projet de schéma de mutualisation entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses communes membres ;
- Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mai 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Petite Enfance Enfance-Jeunesse du 14 avril 2023 d'actualiser les conventions de mutualisation avec les communes ;

Considérant que la convention actuelle ne précisait pas toutes les modalités et que certaines pratiques et tarifs ont évolués, il est nécessaire de résilier celle-ci et conclure une nouvelle convention.

Dans le cadre du schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Val d'Amboise, et afin de redonner de la lisibilité aux communes et aux élus sur les conventions de mutualisation avec la CCVA, cette convention annule et remplace la précédente convention de prestation de service pour l'ALSH « Passe Par Tout » avec la commune de Neuillé-le-Lierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la nouvelle convention de prestation de service entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Neuillé-le-Lierre et résilier la précédente convention.
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à la petite enfance et l'enfance jeunesse à signer les conventions, contrats et autres accords ainsi que leurs avenants avec la commune de Neuillé-le-Lierre.

Le Président,

Thierry BOUTARD